

Ville de
Saint-Sauveur



**Séance extraordinaire du conseil municipal
4 avril 2022
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 17 h 45

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2** Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2** Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1** Autorisation - Mandat de support par la firme DHC avocats - Révision d'échéanciers d'adoption règlementaire - RETIRÉ
 - 2.2** Désistement de l'expropriation sur le lot 5 263 074
 - 2.3** Autorisation de versement - Salaire de maire suppléant à un organisme
 - 2.4** Adjudication de contrat - Marquage routier (2022-GE-10-TR)
 - 2.5** Adjudication de contrat - Service de broyage de branches (2022-ENV-01)
 - 2.6** Entérinement de contrat - Réhabilitation des 2 puits de la station des Topazes (2022-GE-35-TR)
 - 2.7** Exemption de la contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - De Volpi Walker
 - 2.8** Autorisation de signature - Programme d'assistance financière aux

célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2022

- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-04-214 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 avril 2022 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 2.1 - Autorisation - Mandat de support par la firme DHC avocats - Révision d'échéanciers d'adoption règlementaire

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2.1 AUTORISATION - MANDAT DE SUPPORT PAR LA FIRME DHC AVOCATS - RÉVISION D'ÉCHÉANCIERS D'ADOPTION RÈGLEMENTAIRE - RETIRÉ

2022-04-215 2.2 DÉSISTEMENT DE L'EXPROPRIATION SUR LE LOT 5 263 074

ATTENDU la résolution 2020-09-415 par laquelle le conseil municipal décrétait l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une partie du lot 5 263 074;

ATTENDU l'avis d'expropriation signifié au propriétaire dudit lot et publié sous le numéro 25 845 964 du bureau de la publicité des droits, le 13 novembre 2020;

ATTENDU la contestation du droit à l'expropriation introduite par l'expropriée en Cour supérieure dans le dossier 700-17-017838-219;

ATTENDU que le conseil révise ses projets d'infrastructures, et notamment le lieu où sera située la future caserne du service de protection des incendies;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la Ville se désiste totalement de l'expropriation d'une partie du lot 5 263 074;

QUE PFD Avocats soit mandatée pour demander au Tribunal administratif du Québec la permission de se désister totalement de l'expropriation visée

par le dossier SAI-M-301164-2010 et inscrire au registre foncier l'ordonnance du tribunal à venir;

QUE la Ville autorise la greffière et directrice des services juridiques ou le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2022-04-216

2.3 AUTORISATION DE VERSEMENT - SALAIRE DE MAIRE SUPPLÉANT À UN ORGANISME

ATTENDU QUE le conseil municipal a nommé monsieur Luc Martel comme maire suppléant pour la période du 22 mars 2022 au 20 mars 2023;

ATTENDU QU'il est prévu que le maire suppléant reçoive une rémunération conformément à l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et à l'article 3 du *Règlement 476-2019 concernant le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE monsieur Martel désire renoncer à sa rémunération de maire suppléant pour qu'elle soit versée à un organisme de son choix;

ATTENDU QUE le désir de monsieur Martel est à l'effet de remettre le plus grand montant de cette rémunération à l'organisme Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE monsieur Martel renonce officiellement à sa rémunération de maire suppléant pour la période du 22 mars 2022 au 20 mars 2023, laquelle rémunération lui est normalement remise en vertu de l'article 3 du *Règlement 476-2019 concernant le traitement des élus municipaux*.

QUE le conseil municipal, par la présente résolution, requiert que le Service des finances verse la contribution équivalente au coût réel économisé de la rémunération de monsieur Martel à l'organisme Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut.

QUE cette contribution soit versée mensuellement à l'organisme jusqu'à la fin du mandat de monsieur Martel comme maire suppléant, soit jusqu'au 20 mars 2023.

2022-04-217

2.4 ADJUDICATION DE CONTRAT - MARQUAGE ROUTIER (2022-GE-10-TR)

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 mars 2022 pour le marquage routier pour les années 2022-2023-2024 (2022-GE-10-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Lignes Maska	524 554,18 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	536 626,45 \$
Lignes-Fit Inc.	615 845,62 \$
Entreprise T.R.A. (2011) Inc.	656 842,11 \$
Lignco	763 710,01 \$
Entreprise Techline Inc.	952 328,96 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 524 554,18 \$ incluant les taxes, présentée par Lignes Maska, 13, rue Industrielle, Sainte-Cécile-de-Milton, Québec, J0E 2C0, pour le marquage routier pour les années 2022-2023-2024 (2022-GE-10-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE le montant de la dépense relative au travaux prévus en 2022 soit payé, en premier, par l'enveloppe budgétaire de 2022, et par la suite, à même l'excédent accumulé non affecté.

QUE le montant de la dépense relative aux travaux prévus en 2023 et 2024, soit payé à même le poste budgétaire prévu pour ces deux années.

2022-04-218

2.5 ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICE DE BROYAGE DE BRANCHES (2022-ENV-01)

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 mars 2022 pour le broyage de branches à domicile pour les années 2022-2023-2024 (2022-ENV-01);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Élagage Prestige Inc.	284 563,14 \$
Les Entreprises Forestières Benoit Cloutier Enr.	288 541,26 \$
Émondage Maxime Lemay	459 842,52 \$
Arbo Rive-Nord Inc.	471 972,38 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service de l'environnement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 284 563,14 \$ incluant les taxes, présentée par Élagage Prestige Inc., 402A, boul. Petit Cap, Gaspé, Québec, G4X 4L2, pour le broyage de branches à domicile pour les années 2022-2023-2024 (2022-ENV-01).

QUE le conseil municipal autorise Mme Brigitte Voss, directrice du Service de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2022-04-219

2.6 ENTÉRINEMENT DE CONTRAT - RÉHABILITATION DES 2 PUIITS DE LA STATION DES TOPAZES (2022-GE-35-TR)

ATTENDU la demande de prix pour la réhabilitation des puits nos 86-01 et 88-02 au Domaine Saint-Sauveur (2022-GE-35-TR);

ATTENDU que 5 entrepreneurs ou fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Henri Cousineau et fils Inc.	38 861,55 \$
R.J. Lévesque et fils	47 139,75 \$
Les Forages L.B.M. Inc.	50 933,93 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour un montant de 38 861,55 \$ incluant les taxes, présentée par Henri Cousineau et fils Inc., 9064, rue de Belle-Rivière, Mirabel, QC, J7N 2V9, pour la réhabilitation des puits nos 86-01 et 88-02 au Domaine Saint-Sauveur (2022-GE-35-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé dédié à l'eau potable.

2022-04-220

2.7 EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DE VOLPI WALKER

ATTENDU QUE la Société en nom collectif De Volpi Walker S.E.N.C. (ci-après nommée « De Volpi ») a signé une entente pour procéder à un don écologique en faveur de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE l'objectif de cette entente soit à l'effet que la Ville possède des terrains, dans le secteur du chemin du Lac-des-Becs-Scies ouest à la limite de la Municipalité de Milles-Isles, et qui soient utilisés et aménagés comme un parc de conservation;

ATTENDU QUE les lots visés par l'entente sont les lots 5 295 636, 5 295 673 et 6 337 012 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 550 889,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE les lots visés par l'entente ont dû faire l'objet d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE les lots créés sont les lots 6 326 250 à 6 326 254 du cadastre du Québec d'une superficie équivalente à 550 889,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale devait faire l'objet d'une contribution aux frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE cette contribution, si elle avait été requise en terrain, représenterait une superficie d'approximativement 55 088,97 mètres carrés, soit une contribution totale de 10 % de la superficie des lots, le tout conformément au Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les lots donnés à la Ville sont les lots 6 326 252 et 6 326 254, représentant une superficie de 338 187,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE, faisant suite au don écologique, De Volpi demande à la Ville d'être exemptée de toutes contributions aux frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sur les lots qui lui appartiennent à la date de la présente résolution;

ATTENDU QU'une contribution supplémentaire en terrain pour les lots appartenant à De Volpi pourraient représenter une superficie de 26 699,62 mètres carrés;

ATTENDU QUE les lots identifiés appartenant à De Volpi, et qui ne sont pas cadastrés comme rue, sont les lots :

- 5 166 232 (superficie de 992,400 mètres carrés)
- 5 167 259 (superficie de 54 294 mètres carrés)
- 5 167 265 (superficie de 192,600 mètres carrés)
- 5 295 625 (superficie de 3397,900 mètres carrés)

ATTENDU le paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 51 du *Règlement de lotissement* qui indique que la Ville peut convenir avec le propriétaire que la cession de terrain ou l'engagement à céder le terrain porte sur un terrain autre que le terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé dans les limites du territoire de la Ville. Dans ce cas, l'engagement convenu entre la Ville et le propriétaire prime sur les règles de calcul établies par le présent article.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que le don écologique d'une superficie de 338 187,6 mètres carrés inclue tous les frais de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels requis aux règlements d'urbanisme pour :

- l'opération cadastrale autorisée par la résolution 2021-01-012 qui vise la création des lots 6 326 250 à 6 326 254 du cadastre du Québec;
- toutes futures opérations cadastrales ou tout permis de construction, si possible en vertu des règlements d'urbanisme qui peuvent ou qui pourraient être demandées pour les lots 5 166 232, 5 167 259, 5 167 265 et 5 295 625 du cadastre du Québec.

2022-04-221

2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022

ATTENDU QUE le *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2022* permet d'offrir un appui aux organismes responsables de l'organisation de ces célébrations;

ATTENDU QUE ce *Programme* vise à favoriser l'organisation de réjouissances qui suscitent la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU QUE la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de la cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2022* et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

3 VARIA

2022-04-222 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 17 h 51.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint